

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00434
Numéro SIREN : 808 006 753
Nom ou dénomination : GELAS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001891

GELAS AUDIT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 225 000 €

Siège social : 91 rue Pouilly Loche

71000 MACON

808 006 753 RCS MACON

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE **EN DATE DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux,

Le sept juillet, à dix-huit heures,

Au siège social de la société EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT, 37 Rue Elsa Triolet, Parc Valmy à DIJON (21000),

la société EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT représentée par Monsieur Jérôme BURRIER, agissant en qualité d'associée unique de la société GELAS AUDIT, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- le rapport du président,
- le texte des décisions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associée unique :

- réduction du capital non motivée par des pertes, réalisée par voie de rachat d'actions,
- modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- pouvoirs pour formalités.
- questions diverses.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de réduire le capital social d'une somme de 50 000 euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 225 000 euros à 175 000 euros par voie de rachat de 5 000 actions de 10 euros nominal chacune, jouissance courante lors du rachat au prix de 89 euros par action en pleine propriété.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste « Report à nouveau », soit un montant de 395 000 euros.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéficiaires de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers sociaux antérieurs débutant à la date du dépôt du procès-verbal des présentes décisions au greffe du Tribunal de Commerce de MACON.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 5 000 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la décision suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision d'achat prise dans la décision précédente, un avis d'achat de 5 000 actions au total sera adressé à l'associée unique par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge.

Conformément à la loi, l'associée unique disposera d'un délai de vingt jours à compter de l'envoi de l'avis qui lui a été adressé pour saisir le président de sa demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par l'associée unique serait supérieur à 5 000 actions, le président procédera à une réduction au nombre d'actions dont l'associée unique demande le rachat.

À l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par l'associée unique serait inférieur à 5 000 actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide que, sous la condition suspensive de l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers sociaux antérieurs débutant à la date du dépôt du procès-verbal des présentes décisions au greffe du Tribunal de Commerce de MACON et de la constatation par le président du rachat et de l'annulation des 5 000 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés de la façon suivante :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est rajouté in fine :

Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 7 juillet 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 50 000 euros et ramené à 175 000 euros par voie de rachat de 5 000 actions par la société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE (175 000) euros.

Il est divisé en DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS (17 500) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune.

La société membre de l'Ordre des experts-comptables communique annuellement aux Conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que de toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission Régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Au cas où le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par l'associée unique, dans le délai fixé par la première décision, serait inférieur à 5 000, les dispositions ci-dessus de la présente décision ne seront d'aucun effet. Dans une telle hypothèse, le président se trouvera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat, la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts.

QUATRIÈME DECISION

L'associée unique donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associée unique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by several loops and a small flourish at the end.